

## SCI 39 MARCHES

Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros  
Siège social : 139 rue Pelleport – 75020 PARIS  
912 510 229 R.C.S PARIS

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à PARIS (16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT), 25 avenue Marceau, dans les locaux de l'Etude LBMB Notaires, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Vincent HERITIER, propriétaire de ..... 20 parts en PP  
..... 79 parts en NP

- Madame Aline WRONA veuve HERITIER, propriétaire de ..... 1 part en PP  
..... 79 parts en US

Soit un total de ..... 100 parts  
Sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Vincent HERITIER préside la séance en qualité de gérant de la société, détenteur du plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts " CAPITAL SOCIAL" suite à la donation de parts sociales intervenue ce jour, suivant acte reçu par Maître Perrine EGASSE, notaire à PARIS (16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT), 25 avenue Marceau.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AH AH

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, et suite à la donation entre vifs intervenue ce jour, suivant acte reçu par Maître Perrine EGASSE, notaire à PARIS 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT, décide de modifier l'article 7 des statuts, relatif au capital social, afin de prendre en compte ces modifications.

L'article 7 « Capital social » des statuts est dorénavant libellé comme suit :

### « Article 7 - CAPITAL SOCIAL »

#### 7.1 – TOTAL des APPORTS

*La valeur totale des apports est de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).*

#### 7.2 - capital

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en cent (100) parts, de dix euros (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1°) À la suite du décès de Monsieur Robert HERITIER, survenu le 3 avril 2025, les parts de la SCI 39 MARCHES détenues par Monsieur Robert HERITIER ont été transmises en usufruit à Madame Aline WRONA et en nue-propriété à Monsieur Vincent HERITIER.

Le capital de la SCI est constitué de 100 parts qui sont désormais attribuées à :

##### 1°) Madame Aline HERITIER

|                                                    |                              |
|----------------------------------------------------|------------------------------|
| 40 parts en usufruit numérotées de 1 à 40          | 40 parts en usufruit         |
| 40 parts en pleine propriété numérotées de 41 à 80 | 40 parts en pleine propriété |

##### 2°) Monsieur Vincent HERITIER

|                                                     |                                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 40 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 40      | 40 parts en nue-propriété           |
| 20 parts en pleine propriété numérotées de 81 à 100 | <u>20 parts en pleine propriété</u> |

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.**

2°) A la suite de la donation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, par Madame Aline HERITIER, née WRONA, à son fils, Monsieur Vincent HERITIER,

Le capital social est divisé en cent (100) parts, de dix euros (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés, comme suit :

##### 1°) Madame Aline HERITIER

|                                            |                            |
|--------------------------------------------|----------------------------|
| 40 parts en usufruit numérotées de 1 à 40  | 40 parts en usufruit       |
| 1 part en pleine propriété numérotée 41    | 1 part en pleine propriété |
| 39 parts en usufruit numérotées de 42 à 80 | 39 parts en usufruit       |

##### 2°) Monsieur Vincent HERITIER

|                                                     |                                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 40 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 40      | 40 parts en nue-propriété           |
| 39 parts en nue-propriété numérotées de 42 à 80     | 39 parts en nue-propriété           |
| 20 parts en pleine propriété numérotées de 81 à 100 | <u>20 parts en pleine propriété</u> |

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.**

ASL

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

Par suite, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés et le gérant associé.

**Monsieur Vincent HERITIER**



**Madame Aline HERITIER, née WRONA**



